



CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ORGER DU 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAL D'ORGER s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire, Madame REQUILLART Caroline, Maire déléguée, Monsieur Eric BONNEAU, 1^{er} Adjoint, Madame Martine LOISON, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Daniel COSAQUE, 4^{ème} Adjoint, Madame Christine DELAPLACE, Madame Nathalie HAUCHECORNE, Monsieur Eric HOBBE, Monsieur Bruno LANG, Madame Marie-José LECOINTRE, Monsieur Mikaël LEMAITRE, Madame Céline LETELLIER, Madame Laëtitia VAQUIN.

Étaient excusés : Monsieur Philippe HUVELIN qui donne pouvoir à Monsieur Daniel BLAVETTE, Madame Sylviane SOSTE.

Étaient absents : Monsieur Eric FERREIRA, Monsieur Wilfried MEAUX.

Secrétaire de séance : Madame Martine LOISON.

SUPPRESSION DU POSTE DE 2EME ADJOINT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nathalie HAUCHECORNE a démissionné de ses fonctions de deuxième adjointe et qu'il propose la suppression de son poste.

Puis indique que l'élection d'un nouvel adjoint ne pourra se faire qu'après des élections complémentaires car il manque deux conseillers municipaux et que le Conseil doit être complet pour élire un adjoint.

Monsieur Mikaël LEMAITRE demande s'il ne serait pas intéressant de faire des élections complémentaires afin que deux nouvelles personnes soient élues.

Monsieur Daniel BLAVETTE lui répond qu'il ne trouve pas cela utile et que lors des prochaines élections municipales le nombre de conseillers passera à 15.

Monsieur Daniel BLAVETTE explique que s'il n'y a pas de nouvel adjoint et que le poste de deuxième adjoint est supprimé, le 3^{ème} adjoint devient 2^{ème} et le 4^{ème} devient 3^{ème}.

Madame Caroline REQUILLART aurait préféré avoir un adjoint sur Gaillardbois-Cressenville plutôt que 3 sur Grainville.

Monsieur Bruno LANG lui répond que cela était calé lors des réunions de préparation et qu'il devait y avoir deux adjoints sur Grainville et deux sur Gaillardbois-Cressenville.

Madame Nathalie HAUCHECORNE lui répond qu'elle n'était pas dans la confiance sinon elle ne se serait pas présentée.

Madame Céline LETELLIER aurait souhaité s'investir un peu plus mais elle n'a pas le temps mais que de toutes façons VAL D'ORGER n'existe pas sauf sur le papier et que cela l'attriste comme elle l'a déjà dit à plusieurs reprises. Pourtant elle avait apprécié les échanges lors des réunions de préparation mais que cela n'a pas pris la tournure espérée.

Puis indique qu'il serait peut-être bien de profiter de l'opportunité d'élire deux nouvelles personnes afin d'avoir un équilibre.

Monsieur Bruno LANG lui indique que ce n'est pas certain que ce soit deux personnes de Gaillardbois-Cressenville qui soient élues et qu'il est possible que ce soit deux personnes de Grainville.

Madame Laëtita VAQUIN indique qu'elle est déçue car elle ne retrouve pas la bonne ambiance qu'on lui a vanté au début. Puis demande les attributions qu'avaient Madame Nathalie HAUCHECORNE. Monsieur Daniel BLAVETTE indique qu'il reprendra les délégations (fêtes et cérémonies, communication) qui lui avait confiées.

Monsieur Daniel BLAVETTE demande au Conseil Municipal si quelqu'un souhaite que le vote se fasse à bulletin secret.

Dans la négative,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 portant création de quatre postes d'adjoint au Maire ;

Vu l'acceptation de la démission de Madame Nathalie HAUCHECORNE par Monsieur le Sous-Préfet des Andelys en date du 8 juin 2022 ;

Considérant que Madame Nathalie HAUCHECORNE, deuxième adjointe au Maire, a reçu délégation de fonction dans le domaine des « fêtes et cérémonies » ;

Considérant que les missions précédemment exercées par Madame Nathalie HAUCHECORNE ne seront pas réattribuées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (9 pour, 5 contre) décide,

- De supprimer le poste de 2ème adjoint au Maire.
- De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 3 postes.

DÉLIBÉRATION POUR FIXER LE TARIF DE LA CANTINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la commission des finances a étudié les différentes propositions reçues des prestataires pour la fourniture des repas à la cantine.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De fixer le prix du repas à 3,40 €,
- De choisir Newrest Isidore comme nouveau prestataire,
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA GESTION DES CHIENS ERRANTS ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-4 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;
Vu la délibération n°30/2022 du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Monsieur le Maire rappelle que face à une problématique récurrente de gestion des chiens errants sur le territoire Lyons Andelle, un travail a été engagé au sein de la commission coopération avec les communes afin de trouver une réponse adaptée aux difficultés rencontrées.

Dans ce cadre, il a été proposé de conventionner avec la Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA) pour permettre aux communes de déposer, à tout moment, dans leurs locaux un chien errant et non identifié au fichier I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques). Cette prestation sera refacturée par la Communauté de communes aux communes.

Monsieur le Maire précise que la mise en place de cette action nécessite de constituer un groupement de commandes entre les communes et la Communauté de communes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire ajoute que si une commune souhaite bénéficier de cette action coordonnée à l'échelle du territoire, elle devra adhérer au groupement de commandes et approuver la convention constitutive y afférente par un vote en conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la convention constitutive vient définir les règles de fonctionnement du groupement. La Communauté de communes Lyons Andelle est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour une durée illimitée ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes comme coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette action.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS POUR LA GESTION DES CHIENS ERRANTS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°30/2022 du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération de ce jour autorisant le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande relative à la gestion des chiens errants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes va financer et équiper prochainement ses communes membres de différents matériels (lecteur de puces électroniques pour animaux, cage de transport et badge d'accès à la Société Normande de Protection des Animaux permettant d'assurer une gestion coordonnée, efficace et sécurisée des chiens errants à l'échelle du territoire Lyons Andelle.

Cette mise à disposition de matériels nécessite de signer une convention entre la Communauté de communes et ses communes membres. Cette convention, annexée à la présente délibération, vient notamment régir les conditions d'utilisation et de renouvellement de ces équipements.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est également nécessaire d'autoriser la Communauté de communes à créer, pour le compte de la commune, un accès sur le site dédié, I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques), permettant d'identifier un chien errant grâce au lecteur de puces électroniques fourni et ainsi retrouver gratuitement les coordonnées de son propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels pour la gestion des chiens errants avec la Communauté de communes Lyons Andelle
- autorise la Communauté de communes à créer pour le compte de la commune un compte sur le site de l'I-CAD permettant de faciliter l'identification des chiens errants. Ces codes seront remis à la commune.

INSCRIPTION D'UNE FACTURE EN INVESTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour le remplacement du taille-haie d'un montant de 647,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'inscrire cette facture en investissement,
- les virements de crédits ci-dessous :

Article 022 (dépenses imprévues) : - 648,00 €

Article 2188 (autres immobilisations corporelles) – programme n°306 (taille-haie) : + 648,00 €

Article 023 (virement de la section investissement) : + 648,00 €

Article 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 648,00 €.

ADHÉSION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification de statuts du SIEGE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune. Cette adhésion permettra au SIEGE27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

INFORMATIONS DIVERSES.

• Droit de Prémption Urbain.

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération du 9 février 2017, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption pour les D.I.A. suivantes :

- 12/2022 : Vente GUYART / 3 impasse de la Vollée – Grainville,
- 13/2022 : Vente LANGLET / 57 route de Paris – Grainville,
- 14/2022 : Vente HOUSSAYE / 2 route de Cressenville – Grainville,

• Commission travaux.

Monsieur LANG informe qu'il y a un projet d'aménagement routier sur la RD6014.

Un plan de celui-ci est porté à connaissance des conseillers.

Il s'agit de la création d'un rond point à Brémule, de la suppression de la route de Gaillardbois allant aux Andelys Ainsi que de la route des Andelys à Cressenville allant vers la RD 6014.

• Stationnement d'un employé communal pendant ses heures de travail.

Madame Christine DELAPLACE demande à Monsieur le Maire ce que fait Monsieur METOT, dans sa voiture, stationné, rue du Claquedent, à côté de la propriété de Monsieur BELLANGER à regarder son portable, à 11 h45, alors qu'il est sur son temps de travail.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne sait pas, mais qu'il va surveiller.

- **14 juillet.**

Monsieur Maire indique qu'il y aura un tir au canon à 12h 00 devant la mairie de Grainville, rue des Muttes, suivi d'un vin d'honneur à l'issue de la cérémonie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h30

Séance levée à 20 heures 30.

